

AR Préfecture



CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 23 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le mardi 23 juin, à 20 heures, sous la présidence du maire élu, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le vendredi 19 juin deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : 10

Membre représentés : 1

Votants : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Grange Béatrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Représenté : Granouillet Fabrice pouvoir à Grange B.

Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-71

Objet : Délibération relative à un dépôt de plainte par la commune – Soustraction, destruction ou détournement présumés d'archives et documents administratifs communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.212-1 et suivants relatifs aux archives publiques ;

Le Maire informe le Conseil municipal que, à la suite du renouvellement de l'équipe municipale, plusieurs dysfonctionnements graves ont été constatés lors de la prise de fonction :

- l'absence de procès-verbal de transfert, établi contradictoirement, entre l'ancienne et la nouvelle équipe municipale ;
- le refus du maire, des adjoints et des élus délégués sortants d'établir un état des lieux contradictoire ; le recollement produit ayant été fait unilatéralement et sans justification de la présence des matériels entrés à l'inventaire au cours des 6 dernières années ;
- la disparition de nombreux dossiers administratifs et documents appartenant à la commune, sans qu'il soit possible à ce stade d'en établir une liste exhaustive ;
- la revendication par Mme le Maire, par courrier envoyé à la population, le 20/03/2026 à 14h21, de la destruction de données personnelles confiées à la Commune par les habitants pour les relations de la commune avec ses administrés, notamment en cas de crise ou de risques majeurs ;
- l'existence de témoignages et de supports photographiques montrant des personnes emportant des documents administratifs par caisses entières de boîtes à archives hors des locaux de la mairie ;
- la décision de suppression début mars de l'adresse « stpauldetartas@gmail.com » entraînant la perte ou l'inaccessibilité pour la commune d'échanges de correspondances administratives ;

- l'impossibilité persistante pour la commune d'accéder à cette messagerie utilisée pendant plusieurs années pour l'exercice des missions communales, alors même qu'elle demeure active et susceptible de recevoir ou d'émettre des correspondances relevant de l'administration communale ;
- l'existence d'éléments matériels établissant que les faits précités ont été signalés avant leur réalisation et malgré cela exécutés ;
- le fonctionnement persistant, hors du contrôle de la commune, d'une adresse électronique historiquement utilisée pour la gestion des affaires communales.



Ces faits sont susceptibles de recevoir diverses qualifications pénales dont il appartiendra à l'autorité judiciaire d'apprécier la nature et la portée, notamment au regard des obligations de conservation des archives publiques et de continuité du service public, qui avaient été rappelées par M. Claude Faucher à Mme le maire par courriels en date du 7 février et du 16 mars dernier.

Considérant :

- l'obligation pour la commune d'assurer la conservation et la protection de ses archives administratives, papier comme numériques, y compris les correspondances électroniques et fichiers informatiques produits ou reçus dans l'exercice des missions de service public ;
- la nécessité de faire toute la lumière sur les faits constatés ;
- l'intérêt de la commune à engager toute action utile pour préserver ses droits ;

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- de mandater M. le Maire pour déposer plainte, auprès des autorités compétentes, contre Mme l'ancienne maire de la commune de Saint-Paul de Tartas, contre X et contre toute autre personne que l'enquête permettra d'identifier, pour les faits susvisés et pour toute qualification pénale qui pourrait être retenue ;
- d'autoriser le maire à se constituer partie civile si l'intérêt de la commune le justifie au vu des résultats de l'enquête ;
- de mandater M. le Maire pour engager toute démarche utile, y compris la désignation d'un avocat, afin de défendre les intérêts de la commune ;
- d'autoriser le Maire à produire tous éléments de preuve, notamment témoignages, courriels et photographies, auprès des autorités judiciaires ;
- de charger le Maire d'informer le Conseil municipal des suites données à cette affaire.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre : : M-L Mugnier et B Jallat	2
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,

Blandine Lailheugue



Le Maire,

Claude Faucher